

ARRETE DU MAIRE - 2025 / 78

**D'utilisation temporaire du domaine public espace
naturel afin d'y organiser des représentations théâtrales
et musicales en lisière de forêt – Le Fays**

Le Maire de la Commune de CERISIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU la demande formulée par Monsieur Rémi Vincent, président de l'association Point de Fuite,

VU l'intérêt culturel et local du projet présenté,

CONSIDÉRANT que les conditions de sécurité et de respect de l'environnement sont réunies,

AUTORISE

Article 1 : L'association Point de Fuite (à occuper) à titre temporaire et exceptionnel une portion du domaine communal (forêt au lieu-dit Le Fays à Cerisiers) pour l'organisation de trois journées de représentations théâtrales et musicales les :

- **Samedi 9 août 2025, de 15 h 30 à 20 h**
- **Lundi 11 août 2025 de 18 h à 00 h**
- **Mardi 12 août 2025 de 15 h 30 à 20 h**

Dans les créneaux horaires précités incluant installation, représentation et rangement.

- Article 2 :**
- La jauge du public est limitée à **150 personnes par représentation**.
 - Aucun feu, dispositif pyrotechnique ou éclairage à flamme nue n'est autorisé.
 - L'association organisatrice veille à la sécurité du public et à la propreté du site (installation et démontage compris).
 - Le site devra être restitué dans son état initial à l'issue de chaque représentation.
 - L'organisateur s'engage à contracter une assurance responsabilité civile couvrant l'événement.

- Article 3 :**
- ❖ Monsieur le Maire de Cerisiers,
 - ❖ Monsieur Rémi VINCENT président de l'association Point de Fuite
 - ❖ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers
- sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerisiers le 30 juin 2025
Le Maire
Patrick HARPER

